



TRAVAUX EN HAUTEUR : ÉCHELLES, ESCABEAUX ET PIR(L)

Le risque de chutes de hauteur est un risque majeur pour les travailleurs du BTP et paysage. De par leur faible hauteur, les travaux sur échelles, escabeaux ou PIR(L) n'induisent pas la même perception du risque que les travaux de grande hauteur. Pourtant, le risque est présent même à faible hauteur.

Restez très vigilant lors de l'utilisation de ces équipements !

LES RISQUES ET OBLIGATIONS DU CHEF D'ENTREPRISE

LES RISQUES LIÉS AU TRAVAIL DE FAIBLE HAUTEUR NE DOIVENT PAS ÊTRE SOUS-ESTIMÉS. ILS DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UNE ÉVALUATION FORMALISÉE DANS LE DOCUMENT UNIQUE PUIS DE LA MISE EN PLACE D'ACTIONS DE PRÉVENTION ADAPTÉES.

- Risques liés au transport et à la manutention (coincement de doigts, troubles musculosquelettiques...)
- Risque de chutes dues à une stabilisation insuffisante de l'équipement (glissement...)
- Risque de chutes dues au mauvais état du matériel (rupture d'échelon...)
- Risque de chutes suite à un déséquilibre (transport d'une charge...)



Les interventions en hauteur doivent être réalisées par des personnes ayant reçu une **formation**.

FORMATION

Le chef d'entreprise est tenu d'informer ses salariés sur le risque de chutes de hauteur. Il doit également les former à la sécurité et à leur poste de travail (risques, définition, équipements de travail en hauteur, port des EPI...).



BON À SAVOIR

La réglementation ne donne pas de définition du travail en hauteur. La notion de hauteur ne se définit plus par une hauteur minimale. Un travailleur est considéré en hauteur dès qu'il existe un dénivelé (ex : travail à proximité d'une tranchée, descente d'un véhicule, utilisation d'un marchepied...).

CAS DES JEUNES TRAVAILLEURS

LES JEUNES TRAVAILLEURS (DE 15 À 18 ANS) SONT AUTORISÉS À INTERVENIR EN HAUTEUR UNIQUEMENT LORSQUE LA PRÉVENTION DU RISQUE DE CHUTES DE HAUTEUR EST ASSURÉE PAR DES MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE (EX : GARDE-CORPS).

Pour les besoins de leur formation professionnelle, les jeunes travailleurs peuvent utiliser une échelle, un escabeau ou un marchepied en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement de protection collective ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif.

DÉROGATION

Une dérogation est nécessaire en cas de travaux temporaires en hauteur nécessitant l'utilisation de protections individuelles permettant l'arrêt de chute (ex : harnais). Le jeune devra être muni d'un équipement de protection individuelle, être informé, formé et déclaré apte par le médecin du travail.

La procédure de dérogation :

- Est réalisée sur simple déclaration à l'inspection du travail
- Est valable 3 ans
- Couvre l'ensemble des jeunes accueillis dans l'entreprise



Pour les apprentis, contrats de professionnalisation, stagiaires, élèves et étudiants

LES ÉCHELLES ET ESCABEAUX

L'UTILISATION DES ÉCHELLES ET ESCABEAUX EST EXTRÊMEMENT LIMITÉE PAR LA RÉGLEMENTATION. **CES ÉQUIPEMENTS NE SONT PAS DES POSTES DE TRAVAIL MAIS DES MOYENS D'ACCÈS EN HAUTEUR. N'UTILISEZ CES ÉQUIPEMENTS QU'EN DERNIER RECOURS !**

L'utilisation d'échelles et d'escabeaux comme poste de travail est tolérée en cas d'**impossibilité technique** de mise en place d'équipements de protection collective (ex : garde-corps) et doit être strictement limitée :

- aux travaux de courte durée et non répétitifs
- lorsque le risque de chute est faible

Le chef d'entreprise devra avoir réalisé une **évaluation des risques** formalisée dans le Document Unique justifiant le choix de l'échelle comme moyen d'accès ou comme positionnement d'un poste de travail.



BON À SAVOIR

L'impossibilité technique peut être un accès difficile, la réalisation de travaux urgents ou la présence de lignes électriques à proximité.

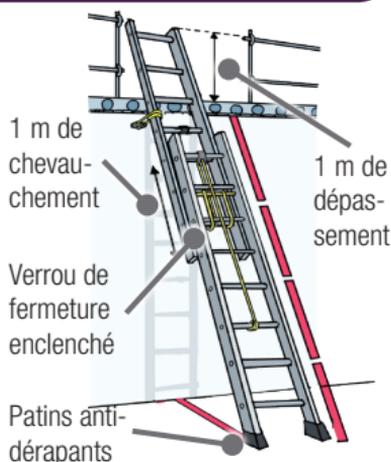
Bien positionner son échelle :

Lorsque vous attachez votre échelle en hauteur, la présence d'une deuxième personne est nécessaire pour maintenir l'échelle.



BON À SAVOIR

Pour assurer la stabilité de votre échelle, vous devez à minima la fixer au sol ou au mur au niveau de sa partie supérieure ou l'équiper de dispositifs antidérapants.



LES PIR ET PIRL

LES PLATEFORMES INDIVIDUELLES ROULANTES (PIR) ET LES PLATEFORMES INDIVIDUELLES ROULANTES LÉGÈRES (PIRL) PERMETTENT D'ÊTRE EN ACCORD AVEC LA RÉGLEMENTATION QUI INTERDIT L'UTILISATION D'ÉCHELLES ET D'ESCABEAUX COMME POSTE DE TRAVAIL.

Ces équipements possèdent une stabilité au renversement et sont utilisés pour des tâches ponctuelles, de courte durée, répétitives ou non et de faible hauteur.

Privilégiez les PIR(L) compactes et légères en position repliée, facilement manutentionnables et transportables dans votre véhicule utilitaire.

Bien utiliser sa PIR(L):

Garde-corps à refermer après avoir accédé à la plateforme

Plateforme sécurisée (antidérapante et munie d'un garde-corps)

Hauteur du plancher de travail :

PIRL : 1,5 m max
PIR : 2,5 m max

Roues pour faciliter la manutention en position repliée

Stabilisateurs à déplier avant de grimper dessus



BON À SAVOIR

Les fabricants innovent ! Il est possible de trouver des PIR(L) adaptées aux escaliers ou à des endroits aussi exigus que des toilettes. Les PIR et PIRL sont également réglables en hauteur.

S'ORGANISER EN AMONT

MÊME À FAIBLE HAUTEUR, LE TRAVAIL NE S'IMPROVISE PAS ! UN CERTAIN NOMBRE D'ÉLÉMENTS DOIVENT ÊTRE PRIS EN COMPTE EN AMONT.

Le choix du matériel est une étape importante. Il doit être adapté à la nature des travaux à réaliser et aux contraintes du site.

Privilégiez des échelles, escabeaux et PIR(L) :



- Marqués NF : ce marquage garantit une évaluation de qualité sur le produit
- Fabriqués avec des matériaux légers (ex : aluminium)

NORMES DE CONSTRUCTION

- Échelles portables : NF EN 131-1 à 7
- Escabeaux : NF EN 14183
- Plateformes Individuelles Roulantes (PIR) : NF P 93-352
- Plateformes Individuelles Roulantes Légères (PIRL) : NF P 93-353

Posez-vous les bonnes questions pour choisir votre matériel :

- Hauteur de la zone à atteindre ?
- Fréquence et durée du travail à réaliser ?
- Nombre de travailleurs utilisant l'équipement et leurs formations ?
- Stabilité de la surface d'appui et état du sol ?

Portez vos EPI :



BON À SAVOIR

Lors du contrôle d'un chantier, l'inspecteur du travail peut décider d'arrêter temporairement les travaux en cours s'il constate un défaut de protection contre les chutes de hauteur.

LA MISE EN PLACE

BIEN QUE SIMPLE D'UTILISATION, N'OUBLIEZ PAS D'ANTICIPER LA MISE EN PLACE D'UNE ÉCHELLE, D'UN ESCABEAU OU D'UNE PIR(L).

- Prenez en compte les prévisions météo (vent, pluie, gel...) pour les travaux en extérieurs
- Prêtez attention à l'environnement de travail (présence de lignes électriques, accès...)
- Vérifiez que la zone d'appui est stable, de niveau, non glissante et dégagée
- Respectez la notice d'instruction du constructeur pour mettre en place votre matériel
- Placez toujours le matériel dans une position stable
- Balisez la zone d'intervention notamment si l'équipement est placé dans une zone de forte activité
- Au besoin pour stabiliser l'échelle, fixez-la au terrain ou au mur à l'aide d'un point d'ancrage, une cale, un piquet enfoncé dans le sol ou un système équivalent



BON À SAVOIR

Privilégiez les échelles équipées de mains courantes le long des montants. Il existe également des échelles équipées de trous au niveau des semelles d'appui afin de les ancrer au terrain et au mur.

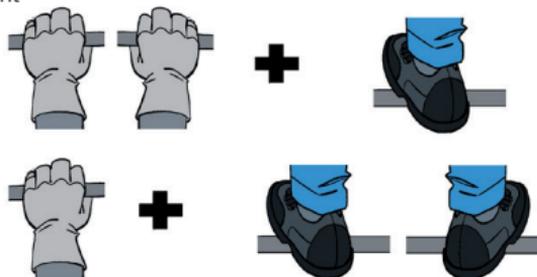
Attention aux mauvaises pratiques !

- Ne positionnez pas l'équipement au niveau d'une porte ou d'un accès si vous n'avez pas condamné cet accès
- Ne déplacez jamais une échelle déployée ou un escabeau ou une PIR(L) non pliés
- Ne vous servez pas d'un escabeau ou d'une PIR(L) comme d'une échelle en appui sur un mur
- N'utilisez pas un escabeau ou une PIR(L) pour soutenir une plateforme de travail

L'UTILISATION

L'UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS DE FAIBLE HAUTEUR RESTE DANGEREUSE. SOYEZ VIGILANTS !

- Vérifiez que vos chaussures soient en bon état et non glissantes
- Maintenez toujours 3 points de contact sur les échelons/marches de l'équipement



- Tenez-vous aux échelons/marches ou à la main courante du matériel et non aux montants
- Montez et descendez face à l'échelle, l'escabeau ou la PIR(L)
- Utilisez ces équipements les mains libres et transportez uniquement du matériel ou de l'outillage léger et peu encombrant, toujours dans une sacoche
- Utilisez un moyen de levage adapté (treuil, monte-matériaux) pour acheminer votre matériel et outillage en hauteur

Attention aux mauvaises pratiques !

- Ne montez jamais à plusieurs sur une échelle, un escabeau ou une PIR(L). Ces équipements sont destinés à être utilisés par une seule personne.
- **Ne montez jamais sur les 3 derniers barreaux du haut d'une échelle**



L'échelle n'est pas un poste de travail !

EN SAVOIR PLUS



IRIS-ST
2 RUE BERANGER
75003 PARIS

IRIS-ST, pôle prévention des artisans du BTP
et Paysage
www.iris-st.org

OPPBTP
www.preventionbtp.fr



Avec le soutien de la DGE, de la CNAMTS et de
Béranger Développement



**RETROUVEZ LES MÉMOS DE L'IRIS-ST
SUR L'APPLICATION « LES MÉMOS ».**

